

Entre :

La société *HIGHSKILL*
SASU au capital de 1 000€
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de *Paris*
Sous le N° RCS : 920 311 818
Ayant son Siège Social au 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
Représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en en sa qualité de président
Ci-après dénommé le « Prestataire »

Et :

La société ACENSI SAS
SAS au capital de 1.000.000 €
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
Sous le N° RCS : 448 892 737
Ayant son Siège Social au 6 rue du Général Audran – 92 400 COURBEVOIE
Représentée par Monsieur Thibault BLIN en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « ACENSI »

Et :

La société EXTRACENS
SARL au capital de 10 000 €
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
Sous le N° RCS : 827 938 333
Ayant son Siège Social au 6 rue du Général Audran – 92 400 COURBEVOIE Représentée par Monsieur Thibault BLIN en qualité de Gérant, dûment habilité afin de signer le présent contrat
Ci-après dénommée « EXTRACENS »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La société SAS ACENSI, filiale du groupe ACENSI, est une entreprise de services du numérique spécialisée dans l'accompagnement IT et métiers. Dans le cadre de son activité, elle fait appel à des prestataires pour sous-traiter les missions que lui commandent ses clients, pour lesquelles elle ne dispose pas de personnel qualifié.

La société HIGHSKILL dispose de l'expertise recherchée par ACENSI pour le compte de son Client et souhaite réaliser la Prestation commandée par ce dernier. Les détails de la prestation et l'identité du Client figurent dans les Conditions Particulières annexées au présent Contrat.

Conformément à l'organisation interne du Groupe ACENSI et selon le contrat cadre de collaboration entre la SAS ACENSI et EXTRACENS du 30 juin 2018, ACENSI confie à la société EXTRACENS (également filiale du Groupe ACENSI) la gestion administrative de la Prestation, via la mise à disposition d'une plateforme Saas (Software as a Service).

En conséquence, les Parties se sont accordées pour définir les modalités d'exécution de la Prestation.

Les Parties déclarent que l'ensemble des clauses et conditions du présent Contrat est le résultat d'une négociation équilibrée et de bonne foi qui a permis la signature du contrat dont les clauses respectent fidèlement les accords intervenus, et leur donnent satisfaction.

PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DÉFINITIONS

« Client »	Désigne le client direct d'ACENSI, pour le compte de qui les Prestations doivent être réalisées.
« Client Final »	Lorsque la Prestation fait l'objet d'une sous-traitance en cascade, désigne le client du Client d'ACENSI (bénéficiaire final de la prestation).
« Conditions Particulières »	Désigne le document établi par ACENSI ou EXTRACENS, annexé au Contrat, synthétisant la commande du Client et précisant les conditions de réalisation des Prestations (nature des Prestations, conditions tarifaires notamment).
« Contrat »	Désigne le présent Contrat, les Conditions Particulières et éventuelles Annexes.
« Contrat Principal »	Désigne le Contrat conclu entre ACENSI et le Client par lequel le Client confie à ACENSI la réalisation des Prestations objet du présent Contrat.
« Information(s) Confidentielle(s) »	Désigne toutes les informations qui seront révélées par ACENSI, EXTRACENS, le Client ou le Client Final ou le Prestataire à l'autre Partie, en ce qui concerne leurs activités commerciales, financières, techniques, de recherche et de développement, passées, présentes ou futures et toutes informations, conclusions, projets, documents remis par ACENSI, EXTRACENS, le Client ou le Client Final au Prestataire en vertu du présent Contrat.
« Prestation(s) »	Désigne les travaux commandés par le Client, confiés au Prestataire selon le présent Contrat.
« Plateforme »	Désigne le logiciel Saas mis à disposition du Prestataire permettant la gestion des aspects administratifs de la Prestation (communication des documents légaux, gestion de la facturation).
« Résultats »	Désigne les résultats livrables des Prestations réalisées par le Prestataire, qu'il s'agisse de documents écrits, de programmes informatiques, documentations de programmation, code, etc. et plus généralement tous travaux qui seront émis et préparés par le Prestataire pour le Client Final dans le cadre du Contrat.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de définir les modalités d'exécution des Prestations demandées par ACENSI, pour le compte du Client, au Prestataire.

La description détaillée de cette Prestation est indiquée dans les Conditions Particulières.

Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué des documents suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les Conditions Particulières,
- Le présent Contrat de prestation de service,
- Les éventuelles annexes.

Tout autre document ou conditions, notamment les conditions générales de vente du Prestataire, ne sont pas applicables et n'auront aucun effet dans la relation contractuelle régie par le présent Contrat.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à la date indiquée dans les Conditions Particulières, et à défaut d'indication, à la date de démarrage des Prestations.

La durée du Contrat ou la date de fin de la Prestation est mentionnée dans les Conditions Particulières.

Dans l'hypothèse où le Contrat serait reconduit par tacite reconduction, et en l'absence de précision dans les Conditions Particulières, il sera reconduit pour des durées identiques à la durée initiale du Contrat.

Sauf résiliation, le Contrat prendra fin au plus tard le dernier jour de la Prestation.

Article 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

5.1 Organisation générale

La société ACENSI s'est vue confiée par le Client la réalisation, en assistance technique, des Prestations décrites à l'Article 1 des Conditions Particulières.

Le Prestataire s'engage à assurer au client, et à ACENSI, ses compétences techniques pour la réalisation de ces Prestations. Ainsi, le Prestataire fait bénéficier le Client et ACENSI de son support technique, de l'ensemble de son savoir-faire et de ses méthodes.

Le Prestataire rend compte de ses Prestations directement auprès du Client (ou du Client Final, selon les instructions qui lui seront communiquées). Par conséquent, le Client (ou, le cas échéant, le Client Final) assure seul la supervision des Prestations, définit les spécifications des Prestations à réaliser, des méthodes et moyens de production souhaitées, et de l'organisation pratique des Prestations.

Réciproquement, le Prestataire est seul responsable des Prestations qu'il réalise, et doit respecter toute demande du Client, qu'elle lui soit communiquée directement ou par l'intermédiaire d'ACENSI.

La société ACENSI gère les aspects commerciaux de la Prestation (relations commerciales avec le Client et avec le Prestataire).

La gestion des aspects administratifs de la Prestation est confiée à EXTRACENS, et s'opère via la plateforme EXTRACENS, sur laquelle le Prestataire doit télécharger tous les documents nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

Chaque Partie désigne un correspondant chargé de coordonner le suivi du présent Contrat. Leurs noms figurent dans les Conditions Particulières.

La description des Prestations et les éventuelles modalités d'exécution figurent dans les Conditions Particulières.

Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- De l'identité du Client Final,
- De la date de démarrage de la Prestation, et la durée initiale de la mission ainsi que le caractère reconductible ou non de celle-ci,
- Du lieu d'exercice de la Prestation,
- Des conditions de résiliation du Contrat, si elles diffèrent de celles prévues à l'Article 10 du Contrat.

Les précisions et détails des Prestations attendues pourront être complétées ultérieurement directement par le Client et/ou le Client Final, ce que le Prestataire accepte expressément.

5.2 Obligations du Prestataire

5.2.1 Obligations vis-à-vis d'EXTRACENS

A la signature du présent Contrat, EXTRACENS communique au Prestataire ses identifiants pour accéder à la Plateforme.

Le Prestataire s'engage à télécharger sur la Plateforme :

- Lors de la signature du Contrat, et tous les six (6) mois :
 - o Kbis (de moins de 6 mois)
 - o Attestation de vigilance URSSAF
 - o Attestation de régularité fiscale
 - o Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
 - o RIB
 - o Les documents énumérés à l'article D 8222-5 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié en France, à l'article D 8222-7 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger, conformément à l'Article 14.1 des présentes
 - o Liste des salariés étrangers qu'il emploie, conformément à l'article D 8254-2 du Code du travail
 - o Si applicable, le certificat A1
 - o Tout autre document qui serait spécifiquement demandé par le Client Final ou qui serait rendu nécessaire par la spécificité de la Prestation ou ses modalités d'exécution.

- A la fin de chaque mois :
 - o Ses comptes rendus d'activité ou suivis d'activité mensuels, le cas échéant signés par le Client Final,
 - o S'il a obtenu l'accord préalable d'EXTRACENS ou d'ACENSI, le montant de ses frais remboursables, accompagnés des justificatifs,
 - o Ses astreintes (nombre d'heures ou jours d'astreinte sur le mois écoulé)
 - o Sa facture, datée impérativement du jour de sa transmission à EXTRACENS.

Le Prestataire est dûment averti que la transmission des documents précités conditionne l'exécution du Contrat et le paiement de ses factures. À défaut de transmission dans les délais impartis, ou de non-conformité des documents demandés, EXTRACENS pourra suspendre le paiement des factures du Prestataire, et ce sans notification ni préavis, jusqu'à ce que l'ensemble des documents manquants soient communiqués et validés par EXTRACENS, et suspendre les Prestations si la gravité du manquement le justifie.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à ne pas travailler sur d'autres prestations que celle objet du présent Contrat pendant toute la durée de celui-ci, et si c'était le cas, à en avertir la société ACENSI, laquelle se réserve la possibilité de rompre le présent Contrat si elle estime que les différents engagements du Prestataire sont incompatibles avec les Prestations objet du présent Contrat.

5.2.2 Obligations vis-à-vis d'ACENSI et du Client

Le Prestataire s'engage à exécuter la Prestation conformément aux demandes d'ACENSI et du Client et aux documents contractuels.

Le Prestataire déclare disposer des compétences techniques nécessaires à la réalisation de la Prestation décrite dans les Conditions Particulières.

Ainsi, le Prestaire s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens renforcée, à mettre à disposition d'ACENSI, du Client, et le cas échéant, du Client Final, l'ensemble de son savoir-faire et de ses méthodes pour mener à bien la Prestation qui lui est confiée.

En particulier, le Prestataire est tenu, tout au long de l'exécution de la Prestation, à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandations envers ACENSI, le Client et le cas échéant, le Client Final. Il s'engage notamment à fournir à ACENSI et aux Client et Client Final l'ensemble des conseils, mises en garde et recommandations nécessaires à la bonne exécution des Prestations, conseiller ACENSI et le Client sur tout choix ou toute demande dont il aurait connaissance, ou tout évènement qui pourrait affecter la parfaite exécution de la Prestation.

5.3 Encadrement de la Prestation et indépendance du Prestataire

Le Prestataire est indépendant et autonome dans la délivrance de sa Prestation et dans les moyens mis en œuvre.

Dans le cas où le Prestataire est une société, le personnel affecté à la réalisation de la Prestation restera à tout moment sous son contrôle administratif et hiérarchique. Il fera sien du suivi des horaires, congés, gestion comptable et sociale. Le Prestataire dispose seul du pouvoir de l'encadrement de son personnel (direction et contrôle).

Le personnel du Prestataire ne peut en aucun cas être assimilé à un salarié d'ACENSI, d'EXTRACENS ni du Client Final pour la durée de ce contrat.

Par exception, dans les situations de sécurité et/ou de confidentialité liées au Contrat, certains moyens matériels nécessaires à la réalisation des Prestations pourront être fournis par le Client Final. Dans ce cas, la mise à disposition par le Client Final au Prestataire desdits moyens n'emportera en aucun cas un quelconque lien hiérarchique ou de subordination entre le Client Final et le Prestataire ou ses collaborateurs.

Dans le même cadre et à la demande d'ACENSI, du Client ou du Client Final, il peut être demandé au Prestataire et à ses collaborateurs de suivre des formations obligatoires en termes de sécurité, de confidentialité et de programmes de conformité (Loi Sapin II notamment). Le caractère obligatoire de telles formations répond à un impératif de connaissance, compréhension et respect des exigences et/ou obligations légales du Client Final en termes de sécurité et/ou de conformité.

Lorsque la Prestation a lieu dans les locaux du Client ou du Client Final, le Prestataire s'engage également à respecter les règles qui y sont applicables (usages internes, règles de vie, horaires d'entrée et de sortie, normes relatives à la sécurité, etc.).

Le Prestataire s'engage à ne pas faire état auprès du Client ou du Client Final de sa qualité de sous-traitant d'ACENSI.

5.4 Résultat des Prestations

Les Résultats des Prestations sont remis au Client à la fin de chaque étape de la Prestation, ou sur demande d'ACENSI et/ou du Client.

5.5 Matériels et documents

Tous les documents et matériels confiés au Prestataire dans le cadre de ce contrat resteront la propriété d'ACENSI ou du Client / du Client Final. Le Prestataire devra les restituer ainsi que toute copie en sa possession, à la première demande ou dès la cessation du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

Le Prestataire devra solliciter du Client ou du Client Final une attestation de bonne restitution des matériels et documents et en transmettre une copie à ACENSI.

Il est rappelé à l'attention du Prestataire que toute appropriation des matériels, données, codes appartenant à ACENSI, EXTRACENS, au Client ou au Client Final constitue un vol au sens des articles 311-1 et suivants du Code pénal. Dans l'hypothèse où un vol serait constaté au préjudice d'ACENSI, d'EXTRACENS, du Client ou du Client Final, ces derniers se réservent le droit de porter plainte. Dans cette hypothèse, et s'il existe des raisons plausibles de croire que le Prestataire en est l'auteur, EXTRACENS pourra retenir le paiement des factures du Prestataire afin de garantir l'indemnisation de ses préjudices.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1 Prix

Les conditions financières et le prix versé par EXTRACENS au Prestataire sont fixés dans les Conditions Particulières.

Les modalités financières entre EXTRACENS et ACENSI figurent dans le contrat cadre de collaboration entre ces deux Parties du 30 juin 2018 ou de tout contrat l'ayant substitué.

Il est entendu que le prix convenu entre les Parties comprend la cession des droits relatifs aux Résultats, selon les modalités prévues à l'Article 8.

Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, les prix s'entendent hors TVA et autres taxes.

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du Contrat et ses reconductions.

Les Parties s'engagent à payer les taxes qui leur incombent en vertu de la législation applicable à l'exécution du Contrat.

6.2 Frais de déplacement et frais divers

Le Prestataire ne peut prétendre à aucun remboursement de frais, sans accord préalable écrit d'ACENSI, du Client ou du Client Final, qui en fixeront les conditions.

Notamment, les déplacements personnels entre le lieu de la mission et le domicile du Prestataire ne seront en aucune manière pris en charge.

6.3 Modalités de facturation et de règlement

Le Prestataire émet ses factures chaque fin de mois pour l'exécution de la Prestation du mois échu, libellées au nom d'EXTRACENS, impérativement datées du jour de leur transmission à EXTRACENS. Elles doivent être transmises exclusivement via la Plateforme.

Le Prestataire doit joindre l'ensemble des documents visés à l'Article 5.2.1 du Contrat. En particulier, le Prestataire doit transmettre immédiatement ses comptes rendus d'activité ou suivis d'activité mensuels, ou *a minima* la validation par le Client du nombre de jours prestés et/ou facturables.

Il est expressément convenu entre les Parties que la facture émise par le Prestataire n'est fondée et recevable que si le Client a validé le nombre de jours prestés à facturer. Par conséquent, tout désaccord entre le Client et le Prestataire relatif au nombre de jours facturables peut entraîner la suspension du paiement des factures du Prestataire, soit en totalité, soit sur le nombre de jours en litige, jusqu'à résolution dudit désaccord.

Les factures du Prestataire sont payables par chèque ou virement dans le délai de 60 jours à compter de la date de transmission de la facture, sauf condition plus favorable indiquée dans les Conditions Particulières. Les sommes exigibles seront productives d'intérêts en cas de retard de paiement, à trois fois le taux d'intérêt légal.

Cependant, aucun intérêt de retard ne sera dû, et la responsabilité d'EXTRACENS ni d'ACENSI ne pourra être recherchée, si le retard de paiement est lié au non-respect par le Prestataire de ses obligations au titre de la transmission des documents visés à l'Article 5.2.1 du Contrat, ou en cas de suspension du paiement des factures faisant suite à un litige avec le Client relatif au nombre de jours facturables.

Article 7 : NON CONCURRENCE – NON-SOLLICITATION

7.1 Non-Concurrence

Le Prestataire s'interdit de faire directement ou indirectement des offres d'engagement ou de prestations au Client ou au Client Final, de rentrer à leur service, de travailler, directement ou indirectement (autrement qu'avec les sociétés EXTRACENS ou ACENSI) avec eux ou avec toute société avec laquelle il aura été en relation grâce à EXTRACENS ou ACENSI, sous quelque forme que ce soit (notamment, comme salarié, partenaire, travailleur indépendant, freelance, commanditaire, apporteur d'affaires, salarié en portage salarial, entreprise personnelle et sous toute forme de sociétés dont l'une des Parties serait associée ou mandataire, sans que cette liste soit limitative), même si la sollicitation est formulée par le Client ou le Client Final.

Lorsque le Prestataire est une société, il s'engage à faire signer au salarié en charge de la réalisation des Prestations, une clause de non-concurrence équivalente au présent article.

Cette interdiction s'applique pendant la durée du Contrat et pendant dix-huit (18) mois après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

En cas de violation de la présente clause, le Prestataire devra verser à ACENSI ou EXTRACENS une indemnité égale à deux cent vingt jours au tarif journalier indiqué dans les Conditions Particulières, nonobstant l'indemnisation du préjudice subi par ACENSI et/ou EXTRACENS.

7.2 Non-Sollicitation

Le Prestataire renonce, sauf accord écrit préalable, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur d'ACENSI, d'EXTRACENS, du Client ou du Client Final, ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit.

En cas de violation de la présente clause, le Prestataire devra verser à ACENSI ou EXTRACENS une indemnité égale à deux cent vingt jours au tarif journalier indiqué dans les Conditions Particulières, nonobstant l'indemnisation du préjudice subi par ACENSI et/ou EXTRACENS.

Article 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où la délivrance de la Prestation au titre du Contrat aboutit à la livraison de Résultats protégés par les droits de propriété intellectuelle tels que définis aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits y afférant sont transférés à ACENSI, qui les transfère dans les mêmes conditions au Client. Il est expressément entendu que le prix d'une telle cession est inclus dans le Prix des Prestations.

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Résultats sont cédés, au fur et à mesure de leur création (notamment les droits de reproduction, représentation, utilisation, adaptation, modification, traduction, distribution, exploitation, location, prêt), à titre exclusif à ACENSI pour le monde entier et pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle actuellement accordée ou qui serait accordée par les lois, règlements et conventions internationales à venir, pour toutes finalités et destinations, sous toute forme. ACENSI les transférera au Client dans les mêmes conditions.

Le Prestataire étant susceptible d'utiliser pour les besoins de sa prestation d'outils objets de droits de propriété intellectuelle lui appartenant, ou dont les droits sont détenus par des tiers, si ces moyens sont

inclus dans les Résultats et/ou sont indispensables pour leur mise en œuvre, le Prestataire s'assure qu'une licence, sans frais supplémentaire, est concédée à ACENSI et au Client et au Client Final. Dans cette hypothèse, le Prestataire doit en informer expressément ACENSI et le Client avant la livraison des Résultats. Il en va de même en cas d'utilisation de licences dites « open sources ».

Dans l'hypothèse de la découverte d'une invention brevetable, le Prestataire s'engage à en informer ACENSI et le Client, à charge pour ce dernier de prendre la décision d'en déposer le brevet. Il est rappelé que tout dépôt de brevet, tant en France qu'à l'étranger, effectué par le Prestataire pour son propre compte et portant sur un résultat brevetable fruit de la délivrance de la Prestation, sera considéré comme un acte de contrefaçon.

Article 9 : CONFIDENTIALITÉ, PUBLICITÉ ET SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

9.1 Confidentialité

Chaque Partie est dument informée que dans le cadre de l'exécution du Contrat, elle aura accès à des informations et des données confidentielles, en ce incluses des données personnelles, pour lesquelles chacune s'engage à respecter strictement la confidentialité.

Ainsi, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle pour la durée du Contrat et sans limitation de durée après la résiliation pour quelle que cause que ce soit ou son expiration, toute Information Confidentielle ou toute information communiquée par l'autre partie ou relevant du Contrat, et à ne pas divulguer le contenu dudit Contrat à un tiers, excepté au Client.

Il est expressément entendu que EXTRACENS ou ACENSI pourront divulguer au Client toute Information Confidentielle du Prestataire qui serait nécessaire à l'exécution du présent Contrat et du contrat conclu entre ACENSI et le Client.

Le PRESTATAIRE s'engage formellement :

- à ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa Prestation, objet du présent Contrat ;
- à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour l'exécution de la Prestation ;
- à ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes en dehors du cadre des Prestations, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

et en fin de contrat :

- à restituer intégralement tout document et support d'information qui lui auront été confiés ;
- à procéder à la destruction de tous fichiers informatisés stockés sur son propre matériel informatique.

Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de ces informations si elles sont du domaine public.

Les obligations des Parties au titre de la confidentialité resteront en vigueur après la fin du Contrat, sans limitation de durée.

9.2 Publicité

Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser le nom du Client ou du Client Final ou de ses activités dans toutes communications, écrites ou orales, quelles qu'elles soient, sauf accord préalable et écrit d'ACENSI, du Client ou du Client Final sur le principe et le contenu de la publication, ni faire état de sa collaboration avec le Client.

Dans l'hypothèse d'un accord écrit, en aucun cas cette utilisation ne devra remettre en cause l'engagement de confidentialité défini à l'article 9.1 des présentes.

9.3 Sécurité

Le Prestataire met en œuvre les moyens requis par les standards de son domaine d'expertise et d'un professionnel averti pour éviter notamment toute utilisation détournée ou frauduleuse ou toute destruction des fichiers informatiques objets de la Prestation ou utilisés pour l'exécution de celle-ci, ainsi que l'introduction de programme malveillant et/ ou les failles de sécurité.

Il est entendu que le Prestataire s'assure que les moyens informatiques qu'il met en œuvre pour la réalisation de la Prestation soient chiffrés selon les règles de l'art et répondent aux mesures techniques de chiffrement qui pourront être communiquées par ACENSI et/ou le Client et/ou le Client Final.

Pour certaines Prestations, des mesures de sécurité et de confidentialité spécifiques peuvent être requises à la demande d'ACENSI et/ou du Client et/ou du Client Final, que le Prestataire s'engage à mettre en œuvre dès communication.

Le Prestataire s'engage à former le(s) consultant(s) chargés de la Prestation aux enjeux relatifs à la sécurité de l'information, à la protection des données personnelles et aux obligations découlant du RGPD (rappelées à l'Article 13 du Contrat), ainsi qu'aux moyens et actions à mettre en œuvre. Cette formation devra avoir lieu au plus tard dans les deux mois suivant le démarrage des Prestations. Le Prestataire devra fournir la preuve de l'exécution de cette formation à première demande d'ACENSI. Dans l'hypothèse où le Prestataire n'aurait pas la possibilité de garantir l'exécution de cette formation, il s'engage à en avertir ACENSI.

Le Prestataire s'engage à faire remonter tout incident ou faille de sécurité impactant le système d'information d'ACENSI, d'EXTRACENS, du Client ou du Client Final qu'il pourrait détecter. Pour cela il doit contacter le service sécurité dans les meilleurs délais au travers du mail securite@acensi.fr ou par téléphone au 01.75.61.49.34.

Article 10 : MODALITÉS DE FIN DE CONTRAT
--

Le présent Contrat prend fin au jour de son terme, conformément aux dispositions de l'Article 4, excepté dans les cas ci-dessous indiqués.

Dans tous les cas, le Prestataire devra remettre à ACENSI ou directement au Client, dès le jour d'effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire, tous les Résultats et documents en sa possession relatifs aux Prestations.

10.1 Résiliation pour manquement du Prestataire

En cas de manquement par le Prestataire aux obligations mises à sa charge par le présent Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des manquements par ACENSI ou

EXTRACENS, transmise par e-mail avec accusé de lecture ou lettre recommandée avec avis de réception, cette dernière pourra faire valoir la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié avant son terme, il serait liquidé sur la base des Prestations effectuées et validées par le Client Final.

10.2 Résiliation à l'initiative du Client ou du Client Final

La résiliation ou la suspension du Contrat Principal ou de la Prestation par le Client Final, quelle qu'en soit la cause, entraîne la résiliation du présent Contrat à la date mentionnée dans la notification de résiliation adressée par ACENSI, EXTRACENS ou le Client Final, ou à défaut, à la date de réception de ladite notification, par e-mail avec accusé de lecture ou lettre recommandée avec accusé de réception.

En particulier :

- Le Client Final peut résilier la Prestation à tout moment, sans indemnité, en cas de manquement du Prestataire non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification écrite du manquement.
- Le Client Final peut également résilier la Prestation pour convenance (résiliation unilatérale sans motif) moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires.
- Enfin, en cas de reconnaissance d'un conflit d'intérêt non résoluble, l'une ou l'autre des parties peut résilier la Prestation avec un préavis de sept (7) jours calendaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à la date effective de résiliation, les Prestations dûment réalisées et validées par le Client Final seront facturées et réglées. Le Prestataire s'engage à restituer tous les documents, données, fichiers ou matériels fournis dans le cadre de la Prestation et à en fournir la preuve à première demande.

Il s'engage à coopérer de bonne foi avec le Client Final pour permettre, sans surcoût (sauf mention contraire dans les Conditions Particulières), la continuité et la réversibilité de la Prestation au bénéfice d'un autre prestataire désigné par le Client Final

10.3 Résiliation à l'initiative du Prestataire

Si le Prestataire souhaite mettre fin au Contrat avant son terme, pour quelle que raison que ce soit, il devra le notifier à ACENSI ou à EXTRACENS par e-mail avec accusé de lecture, ou par courrier recommandé avec accusé de réception. Il devra respecter le préavis mentionné dans les Conditions Particulières, lequel ne pourra en aucun cas être inférieur à vingt jours prestés.

À défaut de respect du préavis, le Prestataire devra verser à EXTRACENS l'indemnité mentionnée dans les Conditions Particulières. À défaut de précision, l'indemnité correspondra à vingt jours de prestation, au tarif indiqué dans les Conditions Particulières, et sera exigible du seul fait de la rupture et du non-respect du préavis contractuel.

10.4 Résiliation à l'initiative d'ACENSI ou d'EXTRACENS

Si ACENSI ou EXTRACENS souhaitent mettre fin au Contrat avant son terme, pour quelle que raison que ce soit (hormis le cas prévu à l'article 10.2), il devra le notifier au Prestataire par e-mail avec accusé de lecture, ou par courrier recommandé avec accusé de réception. Sauf meilleur accord des Parties, le préavis sera de vingt jours prestés. À défaut de respect du préavis par ACENSI ou EXTRACENS, une indemnité correspondant à vingt jours de prestation, au tarif indiqué dans les Conditions Particulières, sera versée au Prestataire.

10.5 Résiliation pour changement de contrôle

Dans le cas où le Prestataire est une société, il notifie à ACENSI ou à EXTRACENS par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trente (30) jours de leur survenance, tous changements de contrôle affectant sa société. ACENSI ou EXTRACENS pourront, à leur discrétion, résoudre le Contrat de plein droit et à effet immédiat, par e-mail avec accusé de lecture ou par lettre recommandée avec avis de réception, sans formalité supplémentaire.

Le contrat serait alors liquidé sur la base des prestations effectuées et validées par le Client.

10.6 Force majeure

Toute inexécution résultant d'un cas de force majeure selon les conditions de l'article 1218 du Code civil suspendra les obligations du présent contrat. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un mois, le présent contrat sera résilié automatiquement et sans formalités.

Article 11 : GARANTIE

Le Prestataire garantit qu'il est propriétaire, créateur ou détenteur d'une licence, de tous les logiciels, programmes et de manière générale, de tous outils ou documents de quelle que nature qu'ils soient, qu'il apporte et qui seraient utiles à la réalisation de la Prestation et à la délivrance des Résultats.

Par conséquent, le Prestataire fera son affaire personnelle de toute éventuelle réclamation que pourraient faire les tiers s'agissant de la propriété des logiciels, programmes, outils ou documents utilisés pour la réalisation de la Prestation.

Le Prestataire fera également son affaire de toute éventuelle réclamation que pourrait faire le Client ou le Client Final s'agissant de l'exécution de la Prestation ou des Résultats, et répondra sans délai aux demandes qui lui seraient faites à ce titre par ACENSI, EXTRACENS, le Client ou le Client Final.

Le Prestataire garantit ACENSI et EXTRACENS contre tout éventuel recours relatif à la Prestation ou aux Résultats intenté par le Client, le Client Final ou tout tiers intéressé.

Dans ces hypothèses, le Prestataire s'engage à intervenir volontairement dans toute procédure que le Client, le Client Final ou tout tiers intéressé pourrait intenter à l'encontre d'ACENSI et/ou d'EXTRACENS ou de son Client au sujet du présent Contrat et de la Prestation, ainsi qu'aux Résultats.

Le Prestataire prendra en charge les dommages et intérêts et tous les frais (y compris les frais d'avocat) qu'ACENSI et EXTRACENS auraient à supporter si de telles réclamations étaient fondées.

Article 12 : ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être consécutifs à l'exécution de la Prestation, même dans les locaux du Client ou du Client Final, et ce pour un montant au moins égal au Prix des Prestations.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties sur toute la durée du Contrat et à en apporter la preuve à première demande d'ACENSI, d'EXTRACENS, du Client ou du Client Final.

Le Prestataire est dument informé que s'il ne dispose pas d'assurance, il sera susceptible d'être personnellement tenu de l'indemnisation de tout dommage causé par son fait.

Chaque Partie s'engage à se conformer aux dispositions légales, réglementations, orientations et directives réglementaires applicables concernant le Traitement ou la protection des Données à caractère personnel, ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures, y compris sans toutefois s'y limiter, le Règlement (UE) 2016/79 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les « Dispositions Légales ».

On entend par Données toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (ou bien, si les Dispositions Légales s'appliquent aux informations concernant les personnes morales, toute information concernant une personne morale identifiée ou identifiable), ou toute autre information telle que définie dans les Dispositions Légales.

Le traitement signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'accès, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, le blocage, l'effacement ou la destruction. Le Traitement inclut la sous-traitance au sens des Dispositions Légales.

Eu égard à la nature des Prestations, le Prestataire n'intervient pas en principe en qualité de Sous-Traitant (au sens du RGPD).

Si le Prestataire devait intervenir en qualité de sous-traitant des données personnelles traitées par ACENSI et/ou le Client et/ou le Client Final (*ci-après désignés ensembles « les Clients »*), un avenant au Contrat pourra être conclu entre les Parties pour définir les mesures techniques et organisationnelles requises pour le traitement des Données Personnelles.

À défaut, le Prestataire s'engage à n'agir que selon les instructions du Responsable du Traitement, et à se conformer aux obligations suivantes, en :

- Ayant recours à des mesures techniques et organisationnelles adaptées pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles traitées par ACENSI et/ou les Clients et les protéger contre toute perte, altération, destruction ou atteinte, et en s'assurant que ces mesures sont au moins aussi strictes que celles mises en œuvre par le Prestataire pour la protection de ses propres Données Personnelles ;
- Utilisant les Données Personnelles traitées par ACENSI et/ou les Clients aux seules fins d'exécuter ses obligations dans le cadre du présent Contrat ou conformément aux instructions écrites d'un représentant dûment habilité par ACENSI et/ou les Clients et en aucun cas aux propres fins du Prestataire, notamment aux fins de marketing ou de prospection commerciale ;
- En informant immédiatement ACENSI et/ou les Clients s'il considère qu'une instruction donnée par lui constitue une violation des Dispositions Légales ;
- En s'assurant que son propre sous-traitant des Données Personnelles respecte les obligations du présent Contrat et que ce sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des Dispositions Légales ;
- S'interdisant tout accès, ou en interdisant l'accès à tout tiers non autorisé, aux Données Personnelles traitées par ACENSI et/ou les Clients lorsque cet accès n'est pas nécessaire à la réalisation de la Prestation ;
- Permettant à ACENSI et/ou aux Clients (ou à toute personne autorisée par ceux-ci), avec un préavis raisonnable, d'inspecter et d'auditer les activités de traitement de données du Prestataire, ainsi qu'en se conformant à toute demande ou instruction raisonnable d'ACENSI et/ou des Clients visant à vérifier que le Prestataire respecte en tous points ses obligations

(notamment en matière de sécurité et de protection des données) dans le cadre du présent Contrat ;

- Notifiant à ACENSI et/ou aux Clients toute violation constatée ou suspectée de ses obligations ou instructions, par écrit et dans les meilleurs délais.

Le Prestataire s'interdit de transférer les Données Personnelles traitées par ACENSI et/ou les Clients en dehors de l'Espace Economique Européen sans leur accord préalable et écrit.

Le Prestataire informera ACENSI et/ou les Clients, dans les plus brefs délais, dès réception de toute demande ou injonction émise par une autorité de contrôle dans le cadre des Dispositions Légales visant à l'accès ou la divulgation des Données Personnelles traitées par eux dans le cadre du présent Contrat. Pour faire droit à ces demandes et injonctions, le Prestataire se conformera à toute instruction d'ACENSI et/ou des Clients et prêtera à ce dernier toute assistance raisonnable.

Le Prestataire informera ACENSI et/ou les Clients dans les plus brefs délais de toute violation (ou mesure de contournement) de sécurité connue ou suspectée affectant ou relative à la Prestation d'une quelconque façon. Le Prestataire prêtera assistance à ACENSI et/ou aux Clients dans l'information de leurs clients et/ou de toute autorité de protection des données compétente.

Article 14 : DÉCLARATIONS, ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS

Chaque Partie certifie être et s'engage à demeurer en règle au regard des dispositions de la loi en vigueur, et en particulier :

14.1 Travailleurs étrangers

Conformément à la loi, et à l'Article 5.2.1 du Contrat, le Prestataire fournit, à la signature du Contrat et tous les six mois à compter de cette signature, ou sur demande d'EXTRACENS ou d'ACENSI, les documents énumérés à l'article D 8222-5 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié en France, à savoir :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Il fournit les documents énumérés à l'article D 8222-7 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger à savoir :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel

numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Dans le cas où le Prestataire est une société, il fournit la liste nominative des salariés étrangers en application de l'article D8254-2 du Code du travail. Ces documents doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

14.2 Conformité avec les lois anti-corruption

Le Prestataire, en ce compris ses dirigeants, mandataires, filiales et sociétés affiliées, agents, salariés, ou et représentants, déclare :

1. Qu'il n'a pas enfreint et n'enfreindra pas les lois applicables en matière d'anti-corruption et de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment la Loi Sapin II, les US Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act (les Lois Anti-Corruption). Qu'il n'offrira par ailleurs pas, ou ne fournira pas d'argent ou toute chose de valeur à toute personne, en vue d'obtenir et/ou de conserver des activités au profit d'ACENSI, d'EXTRACENS et/ou d'une société du Groupe ACENSI et/ou des Clients, et/ou d'obtenir tout autre avantage inapproprié pour le compte des parties susmentionnées.
2. Qu'il ne soumettra pas de factures fausses ou inexactes à EXTRACENS et ne falsifiera pas les documents liés au Contrat et au Contrat Principal et soumettra une documentation fidèle et adéquate avec toutes les factures.
3. Qu'il n'offrira pas de cadeaux, de repas ou de divertissements, ou ne paiera pas les frais de voyage, de toute tierce partie, sans l'approbation écrite et préalable d'ACENSI, d'EXTRACENS ou du Client Final, toutes ces dépenses devant être conformes aux lois applicables ainsi qu'aux politiques internes de l'employeur du bénéficiaire.
4. Qu'à sa connaissance, il n'est ni n'entrera dans aucune situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec ACENSI, EXTRACENS, une société du Groupe ACENSI, ou le Client ou avec les Prestations qui : (i) affecterait sa performance dans la réalisation des Prestations ; (ii) affecterait tout autre aspect du Contrat et du Contrat Principal ; (iii) violerait toute loi ou règlement ; ou (iv) créerait l'apparence d'une irrégularité.
5. Qu'il convient que, dans le cas où ACENSI, EXTRACENS, ou le Client croit de bonne foi qu'il y a eu violation au présent Article, ACENSI et EXTRACENS pourront mettre fin au Contrat immédiatement, et sans pénalité.

14.3 Démarches responsables et respect des politiques sociales

Outre le respect de la réglementation locale qui lui est applicable, le Prestataire s'engage à respecter les principes des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en ce qui concerne l'âge minimum et le travail des enfants, la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, le travail forcé ou obligatoire, l'égalité de rémunération entre femmes et hommes, la discrimination dans l'emploi, le temps de travail ainsi que le salaire minimum.

Le Prestataire s'engage à appliquer sa politique sociale dans tous les pays où il est présent et met tout en œuvre pour la faire appliquer à ses propres fournisseurs, sous-traitants et distributeurs.

Le Prestataire s'engage à mettre en place une gestion rigoureuse de l'environnement dans tous les aspects de la réalisation des Prestations (recyclage des déchets, gestion responsable de l'eau, limitation de l'empreinte carbone, consommation responsable).

Le Prestataire s'engage à signaler dès qu'il en a connaissance, à EXTRACENS, tout fait contraire aux lois et règlements en matière de santé, d'environnement, de sécurité des personnes et de droits humains (par exemple tout comportement professionnel inapproprié ou de non-respect des personnes), intervenant à l'occasion des Prestations.

Article 15 : CESSION OU TRANSFERT DU CONTRAT – SOUS TRAITANCE DE LA PRESTATION
--

15.1 Cession du Contrat

Le Prestataire ne pourra céder ou transférer tout ou partie des obligations résultant du présent Contrat sans l'accord préalable express d'ACENSI ou d'EXTRACENS, qui pourra être refusé de manière discrétionnaire.

ACENSI et EXTRACENS pourront céder ou transférer tout ou partie du Contrat à une société tierce (y compris en cas de fusion, apport partiel d'actifs, acquisition de sociétés, dissolution, partage ou transformation d'ACENSI ou d'EXTRACENS), sans le consentement préalable du Prestataire. Par dérogation à l'article 1216-1 du Code civil, la cession du Contrat n'emportera aucune solidarité entre la société cédante et la société cessionnaire.

15.2 Reprise des engagements

Dans l'hypothèse où le Contrat est conclu par le Prestataire pour le compte d'une société qui ne serait pas encore immatriculée au RCS, le Prestataire s'engage à fournir à ACENSI ou EXTRACENS, les statuts et l'état des engagements qu'il est habilité à prendre avant l'immatriculation de ladite société, lesquels engagements devront inclure la signature du présent Contrat et toutes les opérations en découlant. La non-présentation de ces documents dans les trois (3) mois de la signature du présent Contrat pourra être considérée comme un motif de résiliation du Contrat, à la seule volonté d'ACENSI ou d'EXTRACENS, aux torts exclusifs du Prestataire et sans préavis.

15.3 Sous-traitance de la prestation

La sous-traitance de ce contrat n'est pas autorisée, sauf accord express et écrit d'ACENSI ou d'EXTRACENS. Dans ce cas, le Prestataire s'engage à faire respecter par son sous-traitant les différents engagements présents dans ce contrat.

Article 16 : DISPOSITIONS FINALES

16.1 Dans le cadre de ses prestations, le GROUPE ACENSI auquel appartiennent ACENSI et EXTRACENS s'est engagé dans une démarche sécurité. Le contrôle de ses prestataires est l'un de ses engagements. Pour cette raison, le Prestataire s'engage à permettre aux équipes d'ACENSI et/ou EXTRACENS de l'auditer afin de vérifier qu'il respecte ses engagements en termes de qualité et de sécurité. À cette fin, le Prestataire conservera pendant la durée du contrat et pour une période de trois (3) ans suivant sa date de fin, et, sous réserve d'un préavis raisonnable, fournira à ACENSI ou EXTRACENS l'accès nécessaire à l'audit de ses livres, comptes et registres relatifs au présent Contrat et aux paiements effectués par EXTRACENS relatifs à l'exécution du présent Contrat.

16.2 Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

16.3 Les articles « confidentialité », « propriété intellectuelle », et toute autre stipulation qui par sa nature produit ses effets une fois que l'accord prend fin, resteront en vigueur après la fin du Contrat.

16.4 Le présent Contrat et tous documents associés pourront être signés par le biais d'un outil de signature digitale et revêtiront à ce titre, une présomption simple d'écrit d'origine au sens de l'article 1366 du Code civil.

Article 17 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

EN CAS DE LITIGE, ET A DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE, LE TRIBUNAL COMPETENT EST LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (OU LES AUTRES JURIDICTIONS DE NANTERRE MATERIELLEMENT COMPETENTES), NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

Fait en 3 exemplaires ou signé par voie électronique,
A Courbevoie, le 03/04/2025

ACENSI
Thibault Blin, Directeur Général
SAS au capital de 1 000 000 €
TOUR CANOPY
6, rue du Général Andran
92400 COURBEVOIE
SIREN : 448 892 797 - CODE APE : 6202A

EXTRACENS
Thibault Blin, Gérant
SAS au capital de 10 000 €
TOUR CANOPY
6, rue du Général Andran
92400 COURBEVOIE
SIREN : 827 836 113 - CODE APE : 6202A

Le Prestataire
HIGHSKILL, Mohamed ELLOUZE, Président



Mohammed El Louze

Article 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Developpeur Laravel/ VUE

Article 2 – CORRESPONDANTS DES PARTIES

Nom et adresse e-mail du consultant affecté à la mission : *Ramzi ABDELAZIZ – ramzi.abdelaziz@gmail.com*

Nom et adresse e-mail du correspondant du Prestataire (si différent du consultant) : *Nouha BENZAKOUR – gestion@highskill.fr*

Nom et adresse e-mail du correspondant d'ACENSI : *Guillaume LECOMTE – guillaume.lecomte@acensi.fr*

Article 3 – IDENTIFICATION DU CLIENT FINAL – LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Nom du Client Final : *VEOLIA*

Lieu d'exécution de la Prestation :

30 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERILLIERS

Article 4 - DATE DE DEBUT ET DUREE DE LA PRESTATION

Début de la prestation le *14/04/2025*

Durée de la prestation : *3 mois renouvelables par tacite reconduction pour des durées identiques*

Article 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES DU CLIENT OU PENALITES

Le Prestataire s'engage à respecter toutes demandes particulières du Client, et les éventuelles pénalités prévues dans le Contrat Principal :

En cas de rupture du Contrat à l'initiative du Prestataire (article 10.3 du Contrat), le préavis à respecter par le Prestataire est de : 20 jours prestés.

À Défaut d'exécution de ce préavis, le montant des pénalités dues par le Prestataire s'élèvera à 20 jours de prestation, soit 10 200 €.

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Prix

Taux journalier d'intervention : *510€ HT/Jour*

6.2 Facturation

La facturation s'effectue sur la base de la transmission de l'ensemble des documents listés à l'Article 5.2.1 du Contrat, et en particulier, du suivi d'activité mensuel signé par le Client et de la fourniture des Résultats associés à la Prestation.

Règlement à 45 jours, date de réception de facture, sauf suspension du paiement pour les motifs précisés à l'Article 6.3 du Contrat.

Fait en deux exemplaires ou signé par voie électronique,

A Courbevoie, le 03/04/2025

ACENSI
Thibault Blin, Directeur Général
ACENSI
SAS au capital de 1 000 000 €
TOUR CANOPY
6, rue du Général Andran
92400 COURBEVOIE
SIREN : 448 892 797 - CODE APE : 6202A

EXTRACENS
Thibault Blin, Gérant
EXTRACENS
SAS au capital de 10 000 €
TOUR CANOPY
6, rue du Général Andran
92400 COURBEVOIE
SIREN : 627 836 113 - CODE APE : 6202A

Le Prestataire
HIGH SKILL, Mohamed ELLOUZE, Président

